

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2024-06

Réf : FP

OBJET : Relais Petite Enfance/ Ateliers de circomotricité

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par l'Association Royal Macadam Circus - 139 rue du Rozies- 09120 Montégut Plantaurel

Considérant la fréquentation assidue des assistantes maternelles et des enfants lors des séances proposées en 2023, ainsi que la qualité de la prestation assurée par l'association Royal Macadam Circus

DECIDE de signer l'offre proposée par l'Association Royal Macadam Circus pour un montant global de 1 000€ TTC correspondant à 2 séances sur 10 matinées, frais de déplacement inclus.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 29 JAN. 2024

Le Président  
Laurent HOURQUET

